



## Légitimité en cas d'absence du responsable

Par **Blablah**, le 15/04/2024 à 00:01

Bonjour,

Mon responsable vient de poser des congés mais dans notre équipe il n'y a pas de 1er vendeur\*.

\*Le 1er vendeur est celui qui assiste le responsable au quotidien et celui qui le remplace lorsqu'il est absent.

Notre responsable nous a informé que durant ses vacances, une de mes collègues allait prendre sa place en tant que référente.

Sauf qu'elle n'a ni avenant de contrat, ni accord ou refus de la Direction, ni rien. C'est une simple vendeuse dans son contrat de travail.

Au vu de cette situation, est-ce que les consignes qu'elle va nous donner sont légitimes ?  
Ou est-ce que, par absence de nomination officielle, nous avons le droit de refuser d'être sous ses ordres ?

Merci beaucoup pour votre aide et vos réponses !

Par **math64**, le 15/04/2024 à 00:18

Bonjour,

L'employeur est libre de déléguer ses prérogatives à qui il veut, aucun écrit n'est obligatoire.

Donc, cette simple vendeuse est légitime et l'employeur pourrait parfaitement sanctionner tout

acte d'insubordination à cette vendeuse.

Du côté de la vendeuse, à sa place : refus catégorique sans écrit spécifique et €€€

Cordialement,

Par **Cousinnestor**, le **15/04/2024** à **08:40**

Hello !

Blablah, d'où tirez-vous que "*Le 1er vendeur est celui qui assiste le responsable au quotidien et celui qui le remplace lorsqu'il est absent*" ? Et en quoi cette phrase serait-elle opposable dans la situation ?

En tout cas si votre responsable a fait savoir à l'équipe qu'il organise sa suppléance de cette manière pendant ses congés c'est tout à fait valide. Vous ne pouvez rien contester.

Personnellement je n'ai jamais vu qu'un tel remplacement provisoire fasse l'objet d'un avenant au contrat de travail du "suppléant" (y compris dans mon propre cas).

Pour ce qui est de la position de votre collègue chargée de cette suppléance c'est son affaire et c'est plutôt très positif pour elle (pourquoi noircir le tableau ?).

A+